

Slovénie



Les Izvrsiteljica



Population : 2 000 000 habitants environ
Superficie : 20 000 Km²
Capitale : Ljubljana
Monnaie : tolar
Langue officielle : slovène
Système politique : République
Adhésion à l'UE : 2004
Adhésion à l'UIHJ : 2001



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Les *Izvrsteljica* sont chargés d'exécuter les décisions de justice et les actes ou titres en forme exécutoire. Ils partagent ce monopole avec les *executors* des tribunaux, désignés par le juge

Quel est le statut de ces professionnels ?

Depuis 1998, les *Izvrsteljica* sont des professionnels indépendants et libéraux, nommés par le ministre de la Justice. La profession et son accès sont strictement réglementés. Les *zvrsteljica* sont placés sous le contrôle des tribunaux. Les règles déontologiques, disciplinaires et professionnelles sont en cours d'élaboration.

Comment sont-ils organisés ?

Les *Izvrsteljica* sont organisés au sein de Chambre des *Izvrsteljica*.

Contact: :

Chambre des *Izvrsteljica*
Stegne 21
1102 Ljubljana
République de Slovénie
Tel : 00386 1 513 10 68
Fax : 00386 1 513 10 68

Comment accède t-on à la profession ?

Le futur *Izvrsteljica* doit être titulaire d'un diplôme juridique et avoir le même niveau qu'un magistrat. Il doit accomplir un stage de formation et subir un examen. Une fois nommé, l'*Izvrsteljica* devra à nouveau subir un examen du même niveau tous les quatre ans. En cas d'échec à cet examen, il sera démis de ses fonctions.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Slovénie?

Les *Izvršiteljica* ont qualité pour ramener à exécution les décisions de justice.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Les *Izvršiteljica* sont placés sous le contrôle du juge. Le tribunal distribue les dossiers aux différents *Izvršiteljica* territorialement compétents. Un créancier peut cependant indiquer au tribunal l'*Izvršiteljica* de son choix.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

Les *zvršiteljica* ne peuvent réaliser que les exécutions sur

les biens meubles et les biens immeubles non enregistrés.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Les *zvršiteljica* dirigent l'exécution. Cependant, ils doivent rendre compte de leurs actions à la fois au créancier et au tribunal.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Oui, mais uniquement avec le contrôle du juge.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

C'est le débiteur qui règle les frais de l'intervention du *Izvršiteljica*.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Les *zvršiteljica* peuvent réaliser des significations, à l'instar des juridictions.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

Les actes sont envoyés par la poste ou remis physiquement.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Il s'agit d'un document administratif.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Non. Les entités requises sont les tribunaux de district.

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Non.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Non.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Non.

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Non.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Non.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Non.